



## POL- 20 : POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

LE GENRE MASCULIN EST UTILISÉ SANS AUCUNE DISCRIMINATION  
ET DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE

## **POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ASSIGNATION TEMPORAIRE**

Cette section comporte les politiques à suivre et les formulaires à compléter lors de la survenance d'un accident de travail.

Les politiques doivent être affichées, les procédures doivent être reproduites en quantité suffisante afin de les faire signer par vos employés et les formulaires doivent être reproduits en quantité suffisante pour leur utilisation.

Selon l'article 62 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur doit aviser la CSST dans les cas suivants :

1. Décès d'un travailleur
2. Un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important
3. Blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable
4. Dommages matériels de 150 000 \$ et plus.

\* Il est à noter que les lieux doivent demeurer inchangés jusqu'à l'intervention de l'inspecteur de la CNESST.

## POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE ET DE MAINTIEN DU LIEN D'EMPLOI

La présente politique soutient la volonté de l'employeur de s'impliquer dans la réadaptation d'un travailleur blessé.

Ainsi, puisque la LATMP permet à l'employeur d'affecter à des travaux légers un travailleur victime d'une lésion professionnelle et ce, le temps qu'il redevienne apte d'exercer son emploi, l'employeur s'engage à enclencher la Procédure d'assignation temporaire dès que c'est possible.

### **En quoi consiste l'assignation temporaire?**

L'assignation temporaire est en fait une tâche ou un ensemble de tâches qu'un travailleur blessé est raisonnablement en mesure d'accomplir suivant l'avis de son médecin traitant. Il se peut que le travailleur puisse faire une partie de son travail habituel ou même qu'il soit assigné à un tout nouveau travail pendant la période de consolidation de sa lésion. En tenant compte de sa lésion, l'employeur pourra déterminer le type de tâches à proposer pour le travailleur blessé. Il s'agit d'une démarche encadrée par les articles 179 et 180 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

### **Avantages de l'assignation temporaire**

L'assignation temporaire est bénéfique pour les travailleurs blessés puisqu'elle permet à chaque travailleur d'utiliser sa capacité résiduelle en accomplissant un travail utile et productif pour l'employeur. Elle favorise donc la réadaptation physique et/ou psychique du travailleur tout en maintenant son lien avec le milieu de travail. De plus, l'assignation temporaire permet au travailleur de maintenir l'intégralité de son salaire et de ses avantages comparativement à recevoir 90% de son salaire net de la CNESST s'il était en arrêt de travail complet.

### **Disponibilité de l'assignation temporaire**

Il est entendu que l'employeur se réserve le droit d'appliquer l'assignation temporaire selon la disponibilité de celle-ci ou selon le degré de sévérité de la lésion de chacun. Ainsi, il est possible qu'une assignation temporaire soit octroyée selon des heures moindres que l'horaire de travail habituel du travailleur blessé ou selon un nombre de journées réduit. Advenant le cas où le travailleur blessé n'exécuterait pas toutes les heures prévues à son horaire régulier, ce dernier sera compensé pour la différence par l'employeur ou par la CNESST, le cas échéant.

## Obligation de l'employeur

- L'employeur doit collaborer à la guérison du travailleur et respecter ses contraintes physiques.
- L'employeur doit obtenir l'avis du médecin qui a charge du travailleur, avant de procéder à une assignation temporaire.
- L'employeur doit continuer de verser au travailleur assigné, le salaire ainsi que les avantages sociaux liés à l'emploi qu'il occupait avant la lésion.
- L'employeur doit verser le salaire net pour chaque jour ou partie de jour où le travailleur s'absente de son travail pour recevoir des soins ou rendez-vous chez le médecin traitant.

## Obligation du travailleur

- Le travailleur doit favoriser sa réadaptation et son retour rapide dans son emploi habituel.
- Le travailleur a l'obligation d'exécuter les tâches désignées par l'employeur, dans la mesure où il ne conteste pas l'assignation temporaire selon les mécanismes prévus à la Loi.
- Le travailleur doit se soumettre au droit de gérance de son employeur et est régi par la convention collective de la même façon que lorsqu'il est au travail régulier.
- Le travailleur se doit de remettre le formulaire d'**Assignation temporaire d'un travail et son l'Annexe**, complété par le médecin traitant, à l'employeur après chaque visite de suivi médical.
- 

La procédure d'assignation temporaire exige la collaboration de toutes les parties impliquées, soit : l'employeur, le travailleur et le médecin traitant.

Afin de concerter les efforts de chacun, l'employeur fera la promotion de sa Politique d'assignation temporaire et s'assurera que tous les employés en prennent connaissance.

Cette Politique d'assignation temporaire fait partie du Programme de prévention de l'employeur et doit être appliquée conformément à la Procédure d'assignation temporaire.

## ANNEXE I – PROCÉDURE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

## PROCÉDURE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

- A) Le travailleur avise immédiatement l'employeur de sa blessure ou de son accident.
- B) L'employeur prépare la description de l'assignation projetée qu'il remettra au travailleur, accompagné du formulaire **Assignation temporaire d'un travail** de CNESST
- C) Le travailleur consulte son médecin traitant et fait compléter le formulaire d'**Assignation temporaire d'un travail ainsi que l'Annexe** et le remet à l'employeur immédiatement.
- D) Le travailleur informe l'employeur des circonstances qui ont empêché ou retardé son assignation temporaire.
- E) Le travailleur et l'employeur respectent la liste des tâches assignées, laquelle tient compte des lésions professionnelles.
- F) Lorsqu'une consultation médicale ou un traitement relié à sa lésion professionnelle doit avoir lieu durant les heures de travail, le travailleur avise l'employeur de son absence aussitôt que la date et l'heure du rendez-vous sont connues.
- G) Le travailleur, qui omet ou refuse d'exécuter le travail assigné par l'employeur, s'expose à la réduction ou à la suspension de son indemnité de remplacement du revenu par la C.S.S.T. (art. 142, LATMP)

J'ai reçu et pris connaissance de la présente procédure le :

Date : \_\_\_\_\_

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Signature de l'employé : \_\_\_\_\_

FORM 33

ANNEXE II – FORMULAIRE CNESST ET ANNEXE ASSIGNATION  
TEMPORAIRE

<https://www.csst.qc.ca/formulaires/Documents/2001web.pdf>



## Assignment temporaire d'un travail – Annexe

Nom : \_\_\_\_\_ peut effectuer tout travail respectant les restrictions émises.

En tout temps, lors de son assignment temporaire, le travailleur peut effectuer les tâches à son rythme et faire les traitements prescrits selon les besoins.

Ainsi, nous vous invitons à nous informer de toutes les restrictions temporaires de votre patient afin de nous permettre de l'assigner à toutes tâches respectant ses limitations.

### ÉVITER DE : (Cochez la case appropriée)

<b>EFFORT</b>	<input type="checkbox"/> Manutentionner plus haut que les épaules <input type="checkbox"/> Manutentionner plus bas que les genoux <input type="checkbox"/> Tirer ou pousser des objets ou des équipements <input type="checkbox"/> Lever, abaisser ou tourner des objets ou des équipements	Identifier le siège de lésion <input type="checkbox"/> Gauche <input type="checkbox"/> Droit  
<b>POSTURES / MOUVEMENTS</b>	<input type="checkbox"/> Torsion du siège de lésion <input type="checkbox"/> Extension du siège de lésion <input type="checkbox"/> Rotation du siège de lésion <input type="checkbox"/> Posture statique <input type="checkbox"/> Travailler dans une échelle, un escabeau, un escalier, un échafaudage <input type="checkbox"/> Marcher plus de (durée, fréquence ou distance) : _____ <input type="checkbox"/> Subir des vibrations ou des contrecoups	
<b>AUTRES</b>	<input type="checkbox"/> Autres précisions : (durée, fréquence, intensité d'effort, posture) Spécifiez : _____	

### RECOMMANDATIONS : (Cochez la case appropriée)

<input type="checkbox"/> Alternier les positions assises et debout <input type="checkbox"/> Travailler en position assise <input type="checkbox"/> Avoir un appui lombaire <input type="checkbox"/> Avoir les pieds à plat ou sur le sol <input type="checkbox"/> Peut travailler jusqu'à _____ heures/jour _____ jours/semaine <input type="checkbox"/> Autres précisions : (Durée, fréquence) Spécifiez : _____ _____ _____ _____
--

### AUTORISATION

Date du prochain rendez-vous : \_\_\_\_\_  
 Nom du médecin : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_ Permis : \_\_\_\_\_

FORM 34

### ANNEXE III – ASSIGNATION TEMPORAIRE PAR POSTES

- Chantier – tâches générales
- Charpentier-menuisier
- Atelier et entrepôt – tâches générales
- Acheteur-magasiner

## Mutuelles de prévention ACQ

### Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles

### Chantier – tâches générales

Description	Position / mouvement	Autorisation médecin	
		Oui	Non
Signaleur : ralentir la circulation près des chantiers en utilisant des panneaux de signalisation et un fanion	Position debout		
Diriger la circulation sur le chantier	Position debout		
Superviser les travaux sur les chantiers	Position debout / assise		
Animer des pauses-sécurité	Position debout / assise		
Assister le contremaître dans ses fonctions (ex : prise de mesures, comptabiliser les bons de commande)	Position debout / assise		
Peinturer des pièces, des madriers, de la machinerie, des coffres, des outils, etc.	Position debout / assise Poids moins de ____ Kg		
Inspection visuelle de l'outillage	Position debout / assise		
Assister les autres travailleurs pour certaines tâches (tenir ou aligner les morceaux, donner les pièces et les outils nécessaires aux travailleurs, etc.)	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Opérer le chariot-élévateur (déplacement des matériaux)	Position assise		
Recevoir des matériaux	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Commander du matériel et des fournitures	Position assise		
Faire des commissions – livraison (livrer ou ramasser de petits colis, des soumissions, du courrier, des documents, des plans, faire des doubles de clés, etc.)	Camion / position debout / assise		
Contrôler les entrées et sorties au chantier	Position debout / assise		

### ENTRETIEN / NETTOYAGE

Description	Position / mouvement	Autorisation médecin	
		Oui	Non
Entretien de l'outillage (nettoyage, graissage et défaire certains items pour l'entretien)	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Inspection et entretien des rallonges électriques	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Rangement (ramasser des matériaux, des outils, trier et éliminer les débris au sol)	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		

## Mutuelles de prévention ACQ

### Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles

### Chantier – tâches générales

Description	Position / mouvement	Autorisation médecin	
		Oui	Non
Nettoyage intérieur des roulottes de chantier (balayer, épousseter, nettoyer les tables et les chaises, laver les planchers, les toilettes, les fenêtres et vitres, etc.)	Position debout / assise		
Entretien des équipements de protection individuelle (hamais, lunettes, etc.) et mettre à jour les troussees de premiers soins	Position debout / assise Poids moins de _____ kg		
Balayer	Position debout		
Vider et sortir les poubelles	Position debout Poids moins de _____ kg		
Faire le suivi des bris d'équipement	Position debout / assise		

Nom du travailleur : \_\_\_\_\_

N.A.M. : \_\_\_\_\_ N.A.S. : \_\_\_\_\_

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou un emploi convenable même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que :	Cocher s.v.p.	
	OUI	NON
1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail		
2. Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion		
3. Le travail est favorable à sa réadaptation		

Nom du médecin : \_\_\_\_\_

☞

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin

\_\_\_\_\_  
Date (AAAA/MM/JJ)

Le fait de remplir ce formulaire d'assignation temporaire est un acte rémunéré par la RAMQ sous le code #9971

## Mutuelles de prévention ACQ

### Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles

### Charpentier-menuisier

Description	Position / mouvement	Autorisation médecin	
		Oui	Non
Préparer les tracés à l'aide d'instruments à mesurer	Position debout / assise		
Travaux de finition et installation de moulures	Position debout / à genoux		
Installation de portes d'armoires et de tablettes	Position debout		
Installation de petite quincaillerie	Position debout / à genoux		
Clouer à l'aide d'une cloueuse pneumatique	Position debout / penché e		
Mesurer, découper, façonner et assembler les pièces de bois	Position debout / penchée Poids moins de ____ kg		
Ajuster et poser les éléments de menuiserie	Position debout / penchée Poids moins de ____ kg		
Nettoyer et entretenir divers équipements	Position debout / penchée Poids moins de ____ kg		

Nom du travailleur : \_\_\_\_\_

N.A.M. : \_\_\_\_\_ N.A.S. : \_\_\_\_\_

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou un emploi convenable même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que :	Cocher s.v.p.	
	OUI	NON
1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail		
2. Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion		
3. Le travail est favorable à sa réadaptation		

Nom du médecin : \_\_\_\_\_

☞

Signature du médecin

Date (AAAA/MM/JJ)

Le fait de remplir ce formulaire d'assignation temporaire est un acte rémunéré par la RAMQ sous le code #9971

## Mutuelles de prévention ACQ

### Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles

### Atelier et entrepôt – tâches générales

Description	Position / mouvement	Autorisation médecin	
		Oui	Non
Couper et fileter des métaux, petites soudures	Position debout		
Polir de petites pièces	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Faire l'inspection visuelle et l'entretien de l'outillage	Position debout / assise		
Faire l'inspection et l'entretien des extensions électriques	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Classer du matériel léger de quincaillerie (placer le matériel en ordre dans les endroits désignés, tel que petits outils, clous, <i>tie rod</i> , vis, boulons, etc.)	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Nettoyer l'intérieur des bâtiments (balayer, épousseter, laver les planchers, les toilettes, les fenêtres et vitres, etc.)	Position debout / assise		
Nettoyer l'extérieur des bâtiments (les fenêtres et vitres, entretien paysager)	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Nettoyer la machinerie, les véhicules, les camions, etc.	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Assister les autres travailleurs pour certaines tâches (tenir ou aligner les morceaux, donner les pièces et les outils nécessaires aux travailleurs, etc.)	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Assister le contremaître dans ses fonctions (ex : prise de mesures)	Position debout / assise		
Prendre des mesures	Position debout / assise Poids de moins de ____ kg		
Recevoir des matériaux et en faire l'inventaire	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Préparer des commandes, de la marchandise et des pièces pour les chantiers	Position debout / assise		
Revoir la liste SIMDUT, effectuer l'identification des produits	Position debout / assise		
Peinturer des pièces, des madriers, etc.	Position debout / assise Poids moins de ____ Kg		

## Mutuelles de prévention ACQ

### Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles

### Atelier et entrepôt – tâches générales

Description	Position / mouvement	Autorisation médecin	
		Oui	Non
Préparer des manuels d'opération et d'entretien pour différents projets ou équipements	Position assise		
Faire des commissions – livraison (livrer ou ramasser de petits colis, des soumissions, du courrier, des documents, des plans, faire des doubles de clés, etc.)	Camion / position debout / assise		
Opérer le chariot-élévateur (déplacement des matériaux,...)	Position assise		
Identifier les panneaux et les disjoncteurs	Position debout / assise		

Nom du travailleur : \_\_\_\_\_

N.A.M. : \_\_\_\_\_ N.A.S. : \_\_\_\_\_

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou un emploi convenable même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que :	Cocher s.v.p.	
	OUI	NON
1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail		
2. Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion		
3. Le travail est favorable à sa réadaptation		

Nom du médecin : \_\_\_\_\_

Signature du médecin \_\_\_\_\_ Date (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_  
 Le fait de remplir ce formulaire d'assignation temporaire est un acte rémunéré par la RAMQ sous le code #9971

## Mutuelles de prévention ACQ

### Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et des maladies professionnelles

#### Acheteur - Magasinier

Description	Position / mouvement	Autorisation médecin	
		Oui	Non
Procéder aux achats des matériaux réguliers	Position assise, pas de charge		
Faire le suivi des achats auprès des fournisseurs	Position assise, pas de charge		
Prendre les commandes verbales et écrites des tuyauteurs	Position assise, pas de charge		
Diverses tâches connexes de bureau (photocopie, téléphone, entrée de données, traitement de texte, recherche sur Internet, etc.)	Majoritairement assise		
Sortir le matériel et l'outillage des inventaires	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Aider le responsable des transports dans la réception et l'expédition des matériaux et de l'outillage	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		
Procéder à des inventaires	Position debout / assise Poids moins de ____ kg		

Nom du travailleur : \_\_\_\_\_

N.A.M. : \_\_\_\_\_ N.A.S. : \_\_\_\_\_

En vertu de l'article 179 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, l'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou un emploi convenable même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que :	Cocher s.v.p.	
	OUI	NON
1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail		
2. Le travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion		
3. Le travail est favorable à sa réadaptation		

Nom du médecin : \_\_\_\_\_

Signature du médecin \_\_\_\_\_

Date (AAAA/MM/JJ) \_\_\_\_\_

Le fait de remplir ce formulaire d'assignation temporaire est un acte rémunéré par la RAMQ sous le code #9971